



**METROPOLE DE LYON
COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES**

**CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 septembre 2020**

Procès-verbal de séance
approuvé lors de la séance du 12 novembre 2020

MEMBRES PRÉSENTS : Clémence ATTANASIO, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Céline CUCUMEL, Marine EVRARD, Myriam MAZARD, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON.
Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Joffrey DUPOIZAT, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Serge LAFAURIE, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Pierre REBOURG, Vincent SMETS, Michel VERROQUET, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS:

Martine BERNIER

pouvoir donné à

Françoise BOUVIER

MEMBRES ABSENTS: -

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Anne CALENDRAS et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

L'an deux mil vingt, le 17 septembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Genis-les-Ollières, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en session ordinaire dans le gymnase communal sous la présidence de Didier CRETENET, Maire.

M. le Maire propose qu'Anne CALENDRAS occupe les fonctions de secrétaire de séance et fait procéder à un vote : unanimité. Le Directeur Général des Services assumera le secrétariat auxiliaire.

M. le Maire procède à l'installation de deux nouveaux conseillers municipaux en remplacement de deux conseillers municipaux démissionnaires. Il s'agit de Céline CUCUMEL et de Vincent SMETS. M. Le Maire leur souhaite la bienvenue.

M. le Maire indique que Patrick PETITDIDIER avait été élu Adjoint. M. le Maire indique que la procédure de démission d'un Adjoint implique un courrier de l'intéressé auprès du Préfet. Ce dernier a validé la démission.

La seconde démission concerne Florence VERPILLAT qui s'oriente vers un nouveau projet professionnel qui nécessite un changement géographique.

Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente :

M. le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le Procès-Verbal de la séance du 25 juin 2020.

En l'absence de remarques ou de questions, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

Election d'un nouvel Adjoint au Maire pour le mandat 2020-2026 suite à la démission d'un Adjoint :

M. le Maire rapporte que suite à un courrier du 31 août 2020 du Préfet du Rhône acceptant la démission de M. Patrick PETITDIDIER de ses mandats de 8^{ème} adjoint au maire et de conseiller municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouvel adjoint au sein du conseil municipal par scrutin secret.

Après l'accord unanime du conseil municipal le vote a lieu à main levée : unanimité.

M. le Maire adresse ses félicitations à Jean-Pierre COCHARD pour son élection en qualité de 8^{ème} Adjoint au Maire. M. le Maire indique qu'un arrêté de délégation sera pris et qu'il concernera les domaines de l'urbanisme, de l'emploi, du commerce, de l'artisanat, des entreprises et du développement économique.

En l'absence d'autres observations et de question M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

Désignation de nouveaux membres élus au sein des commissions et des comités suite à la démission de deux élus:

Le Maire rapporte que suite à l'installation de Mme Céline CUCUMEL et de M. Vincent SMETS en tant que nouveaux conseillers municipaux il est nécessaire de procéder à la désignation de nouveaux membres au sein des commissions et des comités en remplacement des deux conseillers municipaux démissionnaires.

Le conseil municipal désigne comme membres titulaires Pierre REBOURG à la commission Urbanisme, Myriam MAZARD à la commission Finances, Jean-Pierre COCHARD à la commission Bâtiments et Travaux, Céline CUCUMEL à la commission Activités Jeunesse, Jean-Pierre COCHARD à la commission Subventions, Jean-Pierre COCHARD à la commission Achats, Céline CUCUMEL au comité Communication, Vincent SMETS au comité Vie économique, Céline CUCUMEL au comité Séniors, Jean-Pierre COCHARD au comité Développement durable et transition énergétique, Jean-Pierre COCHARD au comité Culture et Céline CUCUMEL au comité Vie associative et sportive.

Le conseil municipal désigne également comme membres suppléants Vincent SMETS à la commission Achats, Céline CUCUMEL à la commission Concessions et Céline CUCUMEL à la commission de contrôle des Concessions.

En l'absence d'autres remarques et de questions M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

Désignation d'un nouveau membre élu du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS):

M. le Maire rappelle que par un courrier du 4 septembre 2020 Mme Florence VERPILLAT a présenté sa démission de son mandat de conseillère municipale et qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau membre au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Anne CALENDRAS, conseillère municipale, intervient au sujet des dispositions de l'article R 123-7 du code de l'action sociale qui stipule l'obligation d'un dépôt de listes dans le cadre de l'élection des membres du conseil d'administration du CCAS.

M. le Maire entend la remarque de Mme CALENDRAS et répond que le respect des règles de représentation proportionnelle conduit à ce que ce soit un élu du groupe majoritaire qui soit désigné. En d'autres termes, le strict respect du formalisme n'aboutirait pas à rendre un résultat différent sur cette désignation.

Clémence ATTANASIO, conseillère municipale, interroge pour savoir si sa participation au CA du CCAS est possible.

Le Maire répond que n'étant pas membre élue au CA du CCAS sa participation n'est donc pas possible.

En l'absence d'autres questions et de remarques, M. le Maire fait procéder au vote.

Le conseil municipal désigne à main levée Céline CUCUMEL comme nouveau membre titulaire : 4 voix contre et 23 voix pour.

Désignation d'un nouveau délégué suppléant de la commune au Syndicat Intercommunal des Personnes Agées:

M. le Maire rappelle que par un courrier du 4 septembre 2020 Mme Florence VERPILLAT a présenté sa démission de son mandat de conseillère municipale et qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau membre suppléant au sein du Syndicat Intercommunal des Personnes Agées.

Le conseil municipal désigne Céline CUCUMEL comme délégué suppléant.

En l'absence de questions et de remarques M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

Désignation d'un nouveau délégué de la commune au Syndicat Rhodanien de Développement du Câble (SRDC):

M. le Maire rappelle que suite au courrier du 31 août 2020 du Préfet du Rhône acceptant la démission de M. Patrick PETITDIDIER de ses mandats de 8^{ème} adjoint au maire et de conseiller municipal il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau délégué au sein du Syndicat Rhodanien de Développement du Câble (SRDC).

Le conseil municipal désigne Jean-Pierre COCHARD comme délégué titulaire.

En l'absence d'observations et de questions M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

Désignation d'un nouveau délégué de la commune à l'association « Saint Genis Entrepreneurs » :

M. le Maire rappelle que suite au courrier du 31 août 2020 du Préfet du Rhône acceptant la démission de M. Patrick PETITDIDIER de ses mandats de 8^{ème} adjoint au maire et de conseiller municipal il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau délégué au sein l'association « Saint Genis Entrepreneurs ».

Le conseil municipal désigne Jean-Pierre COCHARD comme délégué titulaire.

En l'absence d'observations et de questions M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

Désignation du délégué de la commune à l'association de gestion du fichier commun du Rhône :

M. le Maire rapporte qu'il convient de désigner le délégué de la commune à l'association de gestion du fichier commun du Rhône ; que l'association de gestion du fichier commun du Rhône a pour mission de traiter des demandes de logements auprès de l'ensemble des bailleurs sociaux ; que l'attribution des sièges de titulaires et suppléants s'effectue selon le système de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne soit 1 membre pour la liste « Pour Saint Genis Tous Unis » et pas de membre pour la liste « Agir ensemble ».

Le conseil municipal désigne Solange PAOLI comme déléguée titulaire et Dominique SINAY comme déléguée suppléante.

En l'absence d'observations et de questions M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

Création et composition du comité consultatif local « Enfance et Petite Enfance » :

M. le Maire rappelle qu'il est possible de créer et de mettre en place des comités consultatifs locaux sur tout sujet d'intérêt communal ; qu'il est nécessaire de fixer le nombre de membres et de conseillers siégeant dans chaque comité.

M. le Maire indique qu'il y a lieu d'instituer un comité consultatif local « Enfance et Petite Enfance » ayant pour mission principale d'améliorer la qualité de service rendu à la population en s'appuyant notamment sur les demandes des familles et l'expertise des professionnels locaux du secteur.

Le conseil municipal décide de la création du comité consultatif local « Enfance et Petite Enfance ». Le comité consultatif sera composé de 20 membres dont 10 conseillers.

Anne CALENDRAS interroge pour savoir si les personnes extérieures auront une information pour se porter volontaires.

M. le Maire répond que les candidatures peuvent être présentées dans la quinzaine à venir.

En l'absence d'observations et d'autres questions M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

Désignation des membres élus du comité consultatif local « Enfance et petite enfance » :

M. le Maire rapporte que le nombre a été fixé à 20 membres pour ce comité dont 10 conseillers ; que l'attribution des sièges de titulaires et suppléants s'effectue selon le système de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne soit 8 membres pour la liste « Pour Saint Genis Tous Unis » et 2 membres pour la liste « Agir ensemble ».

Le conseil municipal désigne Solange PAOLI, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Céline CUCUMEL, Pascal GUCHER, Vincent SMETS, Clémence ATTANASIO et Michel VERROQUET comme membres titulaires ainsi qu'Anne CALENDRAS et Martin MAVOUNGOU comme membres suppléants.

En l'absence de remarques et de questions M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

Régularisations foncières relatives à la rétrocession d'un chemin piétonnier par Lyon Métropole Habitat (LMH) au profit de la commune :

Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Adjoint délégué à la sécurité publique, à la tranquillité publique, aux mobilités, aux réseaux divers et à l'environnement rapporte qu'il convient de procéder à des régularisations foncières en vue d'une rétrocession d'un chemin piétonnier par Lyon Métropole Habitat (LMH) au profit de la commune ; que cette rétrocession concerne les parcelles cadastrées section AE numéros 178-427 et 429; que le chemin piétonnier se situe à l'est du tènement et permettra la traversée entre l'avenue Marcel Mérieux et l'allée de Val Fontaine située plus au nord du terrain ; que ce chemin présente un caractère public et que par négociation il avait été convenu de procéder à sa rétrocession à titre gratuit par LMH au profit de la commune.

M. le Maire précise que les formalités de division parcellaire sont en cours et exécutées par Lyon Métropole Habitat.

Anne CALENDRAS regrette que le cheminement piéton ne soit pas total et ne permette pas de relier le quartier de Val Fontaine au centre bourg.

Jean-Ludovic CHEVIAKOFF répond que le bouclage du cheminement piéton impacte des propriétés privées. L'Adjoint indique que des discussions seront ouvertes avec les propriétaires afin de trouver des solutions.

Jean-Yves MARTIN rappelle qu'un cheminement piéton est prévu sur le tènement foncier limitrophe à l'établissement d'accueil des personnes handicapées.

En l'absence de questions et d'autres remarques M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

Dénomination d'une voie privée nouvelle dite « impasse du clos manoir »:

Jean-Pierre COCHARD, Adjoint délégué à l'urbanisme, à l'emploi, au commerce, à l'artisanat, aux entreprises et au développement économique, rapporte qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la dénomination des espaces publics, des équipements publics et des rues qu'elles soient publiques ou privées,

L'Adjoint indique qu'un lotissement de 5 lots situé au bout de l'allée des Lavandières a fait l'objet d'un arrêté en date du 5 octobre 2017 et que ce lotissement est desservi par une nouvelle voie; qu'il convient d'adopter une dénomination pour cette nouvelle voie privée située en impasse au sein de ce lotissement.

En l'absence d'observations et de questions M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

Modification du capital social de la société publique locale « pôle funéraire public-Métropole de Lyon » :

Joëlle ROCHE rapporte que la commune a adopté par délibération en 2017 les statuts de la société publique locale et qu'elle s'est engagée dans le cadre d'une participation par l'achat d'une action. La société publique dispose de 10 agences, de 3 chambres funéraires. La société publique souhaite implanter une chambre funéraire dans l'ouest de la Métropole. La société publique a en charge la gestion du crématorium de Lyon.

Michel VERROQUET, conseiller municipal, interroge pour connaître les données chiffrées relatives à la population de la commune.

Joëlle ROCHE répond qu'elle interrogera Bernard MORETTON à ce sujet qui représentait la commune auprès de la société publique dans le précédent mandat à défaut d'avoir pu assister à une assemblée générale depuis le début du mandat. L'Adjointe précise toutefois que la société publique gère 8 574 contrats d'obsèques.

Michel VERROQUET indique que ce service public reste méconnu de la population et qu'il mériterait qu'une publicité intervienne dans le bulletin municipal.

Joëlle ROCHE répond que la proposition est excellente et que le nécessaire sera fait au prochain bulletin municipal.

En l'absence d'autres questions et d'autres remarques M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

Modalités de prise en charge des frais des mandats spéciaux de représentation de la commune pour le mandat 2020-2026:

M. le Maire rapporte que dans le cadre de l'exercice de leurs missions, le Maire, les Adjoints et les conseillers municipaux sont amenés à se déplacer sur le territoire national afin de se rendre à différents événements ; que dans le cadre de ces déplacements il est nécessaire que la commune procède au remboursement ou à la prise en charge directe des frais qui y sont liés ; que les modalités de remboursement devront intervenir dans le cadre d'un mandat spécial accordé à chaque fois par l'assemblée délibérante.

M. le Maire propose que la participation de la commune participe aux frais réels pour l'ensemble des frais dans la limite toutefois d'un plafond de 200€ par nuit pour les frais d'hébergement.

En l'absence de questions et de remarques M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

Mandat spécial de représentation de la commune au Congrès des Maires pour l'année 2020 :

M. le Maire rapporte que le congrès des Maires se tiendra du 24 au 26 novembre 2020 à Paris ; que cet événement constitue un temps fort pour les élus locaux qui peuvent participer à des débats, à des forums et à la rencontre des acteurs publics et des opérateurs privés qui offrent leurs services aux collectivités territoriales,

M. le Maire indique que la Municipalité souhaite participer à l'édition 2020 ; qu'il y a lieu de formaliser le mandat spécial.

En l'absence d'observations et de questions M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

Modalités d'exercice du droit à la formation des élus pour le mandat 2020-2026 :

M. le Maire rapporte que la volonté de la Municipalité est de permettre aux élus d'exercer au mieux les missions qui leur sont dévolues dans le cadre de leur mandat ; qu'il y a dans ce cadre de définir les grands axes du plan de formation pour le mandat 2020-2026 compte-tenu des dispositions législatives et réglementaires applicables aux statuts des élus locaux, des missions des collectivités locales et de l'environnement territorial à partir duquel les élus exercent leur champ de compétences; qu'une session de formation doit intervenir au cours de la 1^{ère} année de mandat pour tous les élus ayant reçu une délégation,

M. le Maire précise que les élus disposent de 20 heures de formation dès le début de la 1^{ère} année de leur mandat ; qu'intervient un cumul de 20 heures de droit à la formation par année de mandat ; que ce droit est ouvert à tous les élus, qu'ils perçoivent ou non une indemnité de fonction ; que le fonds du DIF des élus est géré par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

L'inscription d'un montant dédié à la formation des élus est obligatoire au sein de chaque budget prévisionnel à raison au minimum de 2% du montant total des indemnités de fonction ; que ces sommes seront obligatoirement reportées sur l'exercice suivant en cas de disponibilité.

Martine PEREZ, conseillère municipale, interroge pour savoir si le capital de la 1^{ère} année est perdu dès lors qu'aucune formation n'est suivie.

M. le Maire répond que les sessions de formation la 1^{ère} année s'adresse aux membres de l'exécutif.

Anne CALENDRAS indique qu'une loi récente autorise le cumul des capitaux d'heures. L'élue précise qu'un fonds de financement existe et s'appuie sur un prélèvement à hauteur de 2% de l'enveloppe des indemnités des élus. L'élue indique également que l'AMF 69 transmet régulièrement des informations au sujet des sessions de formation.

Joëlle ROCHE indique que les demandes de formation seront validées cette semaine par l'AMF 69.

En l'absence d'autres questions et de remarques M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

Adhésion au contrat d'assurance groupe risques statutaires du centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (Cdg69) :

Pierre REBOURG, conseiller municipal rapporte que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour la commune des charges financières, par nature imprévisibles ; que pour se prémunir contre ces risques, la commune a la possibilité de souscrire un contrat d'assurance,

Le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose un contrat d'assurance groupe ouvert aux collectivités du département et de la Métropole de Lyon.

La commune a demandé par délibération 2020-91 du 25 juin 2020 au cdg69 de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence avec négociation nécessaire à la souscription de ce contrat d'assurance, d'une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2021, pour la garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux.

Pierre REBOURG indique que les conditions proposées à la commune à l'issue de cette négociation sont satisfaisantes et que le cdg69 assure l'instruction des dossiers de sinistres et la gestion des actes afférents aux garanties souscrites, de même qu'un rôle de conseil auprès des collectivités adhérentes ; qu'il convient donc de participer aux frais inhérents à la gestion administrative des dossiers, dans le cadre d'une convention.

Le Directeur Général des Services présente techniquement les orientations possibles au regard des besoins de la collectivité.

Anne CALENDRAS interroge pour savoir si le taux est propre ou non à chaque commune.

Le Directeur Général des Services répond après analyse des documents que ce taux est en effet personnalisé à la sinistralité de chaque commune.

Martin MAVOUNGOU, conseiller municipal, estime que le taux de sinistralité semble important comparativement à d'autres communes.

M. le Maire répond que sur les risques assurés, à savoir les congés de paternité et de maternité, les accidents de service et maladies professionnelles, le capital décès et les congés de longue maladie et de longue durée, la commune est sur-assurée au regard des déclarations de prise en charge.

M. le Maire indique que dans ce cadre il est proposé d'exclure de l'assurance les congés de longue maladie et de longue durée comme les congés de maladie ordinaire avait été exclus lors du précédent contrat d'assurance statutaire. Cette modification permettra à la commune de réaliser une économie en fonctionnement de 50 000€ annuels sans que cela n'ait d'incidence pour le personnel communal.

En l'absence de remarques et de questions M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

Création d'un emploi d'agent administratif polyvalent à temps complet:

M. le Maire rapporte qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ; qu'il convient de créer un emploi d'agent administratif polyvalent à temps complet afin

d'assurer un accroissement temporaire d'activité ; que ce contrat ne pourra pas excéder une durée maximale de douze mois.

Anne CALENDRAS interroge pour savoir à quel emploi correspond cette création.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'un renfort afin de pallier différentes vacances d'emplois. Cet agent sera recruté au niveau de l'accueil à titre principal.

En l'absence de remarques et d'autres questions M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

Tarifification des animations 60 ans et plus pour la saison 2020/2021 :

Françoise BOUVIER, conseillère municipale, rapporte que diverses actions et animations sont programmées au titre la politique senior pour la saison 2020-2021 dans l'attente des réflexions menées au sein du comité; que dans ce contexte et afin d'assurer la continuité de la politique sénior dans le contexte sanitaire lié à la crise du COVID, il est proposé de reconduire sur le dernier trimestre 2020 certaines activités et animations de la saison 2019-2020 dont la tenue est compatible ; qu'il convient d'adopter une tarification pour certaines de ces activités et animations payantes qui seront proposées sur le dernier trimestre 2020 et qui pourraient être reconduites sur 2021 si l'évolution du contexte sanitaire le permet,

Françoise BOUVIER indique que pour répondre à un des objectifs principaux de la politique senior qui est de créer du lien social et de prévenir les situations d'isolement social, la tarification proposée est conçue dans un cadre incitatif.

Solange PAOLI, Adjointe aux solidarités, à l'enfance, à la petite enfance et aux personnes âgées indique que l'activité de ludothèque est comprise dans l'abonnement de la médiathèque.

Anne CALENDRAS demande si dans l'hypothèse où l'atelier d'osier vivant ne serait pas complet il serait possible d'inclure d'autres personnes inscrites sur liste d'attente bien qu'elles n'aient pas 60 ans et plus.

Françoise BOUVIER répond par l'affirmative.

En l'absence d'autres questions et de remarques M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

Fixation d'un montant forfaitaire d'une activité accessoire pour le festival Changez d'Air – Edition 2021:

Carole SCHIEPAN, Adjointe à la culture, rappelle que le festival Changez d'Air constitue un axe fort de la politique culturelle communale et que ce festival réalisera en 2021 sa 20^{ème} édition,

L'intervenant chargé de cette mission depuis le commencement du festival possède le statut de fonctionnaire et que cette mission doit être considérée au titre de l'exercice d'une activité accessoire ; que l'employeur principal a donné son accord sur les missions et les modalités de rémunération.

Carole SCHIEPAN précise que l'activité s'exécutera dans le cadre de 2 missions spécifiques ; que ces missions par leur nature et leur spécificité justifient la rémunération suivante :

➤ Elaboration de la programmation artistique du festival pour l'année 2021 pour un montant de 4727€ versé en septembre 2020.

➤ Exécution contractuelle de la programmation 2021 et suivi des artistes pour un montant de 4727€ versé en juin 2021, sous réserve de l'exécution des contrats des artistes au regard du contexte sanitaire lié à la Covid-19.

Vincent SMETS, conseiller municipal, interroge pour savoir comment ce sujet a été traité en 2020 du fait de l'annulation du festival.

Carole SCHIEPAN répond que l'annulation du festival a nécessité un travail de déconstruction qui a impliqué une mobilisation du service culture et du programmateur. L'Adjointe indique que le prochain projet de délibération proposera de rétribuer à hauteur de 50% les artistes locaux et à hauteur de 30% les artistes nationaux.

Vincent SMETS demande si les spectacles sont couverts par une assurance en cas d'annulation.

Carole SCHIEPAN répond qu'il n'y a pas de couverture sur ce type de risque sanitaire.

Clémence ATTANASIO interroge au sujet des modalités de rétribution du co-fondateur du festival.

Jean-Yves MARTIN, conseiller municipal, répond que cette personne bénéficie d'un avantage en nature au niveau d'un logement communal qu'il occupe.

En l'absence d'observations et d'autres questions M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

Soutien financier aux acteurs culturels de l'édition 2020 du festival changez d'air et de la saison culturelle 2020-2021:

Carole SCHIEPAN rappelle que la commune organisatrice du festival de musiques actuelles « Changez d'Air » en mai 2020, a dû annuler cette édition eu égard au contexte sanitaire lié à l'épidémie de COVID 19 et a souhaité reporter le concert des artistes « Suzane » et « Sarah Mikovski » à l'occasion de l'ouverture de la saison culturelle 2020-2021,

Le contexte sanitaire lié à l'épidémie de COVID 19 s'est dégradé sur le département du Rhône depuis la signature des avenants aux contrats de ce spectacle et que les concerts debout sont actuellement interdits ; que ce concert ne peut être reporté au cours de l'année 2020 ; que les artistes, les productions artistiques subissent pleinement les conséquences de cette période les empêchant de se produire sur scène.

Carole SCHIEPAN précise que la politique culturelle de la commune vise à contribuer au soutien des acteurs culturels en cette période de crise exceptionnelle; qu'il est ainsi proposé, en complément de la délibération n°2020.88 du 25 juin 2020, de verser à ces deux artistes de l'édition 2020 du festival Changez d'Air et de la saison culturelle 2020-2021, une partie du cachet prévu dans les contrats de cession, à hauteur de 30 % pour les artistes nationaux et 50 % pour les artistes locaux.

Anne CALENDRAS interroge sur la faisabilité d'un festival avec des places assises.

Carole SCHIEPAN répond que la jauge à 2/3 de la salle permet d'accueillir 88 places. Ce format est compatible avec la saison culturelle mais n'est pas envisageable pour un festival.

En l'absence d'autres questions et de remarques M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

Soutien financier aux acteurs techniques du festival changez d'air et de la saison culturelle 2020-2021 :

Carole SCHIEPAN rapporte que les acteurs techniques constituent des intervenants indispensables à la mise en place et au bon fonctionnement des spectacles et qu'ils subissent pleinement les conséquences de ce contexte sanitaire.

Carole SCHIEPAN propose de verser aux entreprises techniques parties prenantes de la programmation culturelle une contribution communale forfaitaire à hauteur de 1 000€ en rapport avec leur prestation technique respective. Le coût de la prestation pour le concert de Suzanne est de 5 500€ TTC et celui du festival de 12 000€. La rétribution proposée est donc symbolique. Pour ce qui est de l'entreprise prestataire en location de voiles l'offre commerciale était très intéressante ce qui justifie d'autant plus une rétribution de solidarité de la part de la commune.

En l'absence d'observations et de questions M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

Délégation de la fourrière automobile communale auprès d'un opérateur privé pour la période 2020-2023:

Jean-Ludovic CHEVIAKOFF rapporte qu'il est de la compétence de la commune de disposer d'une fourrière automobile de façon à gérer le stationnement gênant et abusif des véhicules sur le territoire de la commune.

L'établissement « Dépann' rapid auto » dispose des moyens humains et techniques pour assurer cette prestation pour le compte de la commune ; que cet opérateur privé est implanté sur le territoire de la commune ; qu'il est agréé par la Préfecture du Rhône comme gardien de fourrière.

La tarification proposée dans la convention est annexée au projet de délibération.

Jean-Ludovic CHEVIAKOFF précise que la société est implantée sur la commune et propose la meilleure offre tarifaire. Les retraits de véhicule ont lieu notamment lors du marché le dimanche matin et sont de l'ordre de 10 par an sur toute la commune.

Anne CALENDRAS évoque un litige qui opposerait cette société avec le voisinage.

Jean-Ludovic CHEVIAKOFF répond que ce litige concerne les nuisances de bruit puisque la société intervient tous les jours de semaine à toute heure. L'Adjoint précise qu'il est intervenu pour faire cesser le nettoyage à haute pression qui était réalisé le dimanche. L'Adjoint indique également que des brise-vues ont été installés. Une nouvelle rencontre est prévue avec le voisinage notamment pour traiter du stationnement à proximité de l'entreprise.

Anne CALENDRAS interroge au sujet de la pollution des véhicules stationnés dans le parc de l'entreprise.

Jean-Ludovic CHEVIAKOFF répond que les véhicules remorqués sur le site de la commune sont dits propres. Les véhicules présentant des marques de pollution sont gérés au niveau de la commune d'Oullins. L'Adjoint indique que la société a fait l'objet d'une autorisation d'exploitation par la Préfecture.

Serge LAFAURIE interroge pour connaître les chiffres comparatifs avec l'ancien contrat.

Jean-Ludovic CHEVIAKOFF répond que l'économie par retrait correspond au montant de 95€. Le coût de l'expertise est en revanche identique car il est déterminé au niveau national.

Jean-Ludovic CHEVIAKOFF indique qu'il est nécessaire d'intervenir afin que les enlèvements sur le marché communal soient réduits.

Xavier FAYOLLE, conseiller municipal, indique que la signalisation réglementaire est peu visible et qu'il serait nécessaire d'implanter une signalétique de prévention.

M. le Maire propose que ce sujet soit traité en comité consultatif.

En l'absence d'autres questions et de remarques M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

M. le Maire rapporte les décisions qu'il a prises en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal sur le fondement de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

- ✓ Décision 2020-03 relative à la fourniture et la pose d'un praticable d'entraînement de gymnastique.
- ✓ Décision 2020-04 relative aux travaux de toiture du groupe scolaire bâtiment G et F.

Pascal GUCHER interroge pour connaître la nature des travaux sur le praticable.

Serge VIGNON, Adjoint aux bâtiments et au cadre de vie répond que le plancher est d'origine et date de 1993. La moquette et la mousse ont été changées il y a 10 ans.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire donne la parole aux membres du conseil municipal qui souhaiteraient s'exprimer, et notamment à l'opposition qui a présenté des questions pour la séance.

Sécurité routière : comment gérer la zone 30 et la faire respecter ?

Anne CALENDRAS interpelle la Municipalité au sujet de la gestion de la zone 30 sur la commune.

Jean-Ludovic CHEVIAKOFF fait un point technique et réglementaire sur le fonctionnement de la zone 30 en agglomération.

Jean-Ludovic CHEVIAKOFF indique qu'une réflexion sera ouverte sur la commune sur ce sujet car l'Adjoint reconnaît qu'il existe parfois une anarchie dans les panneaux et sur le marquage au sol. La généralisation de la zone 30 à l'ensemble de la commune est une orientation politique possible au travers d'aménagements légers de type chicanes et ralentisseurs.

Au niveau du respect de la réglementation Jean-Ludovic CHEVIAKOFF indique que le civisme reste le premier facteur à favoriser. Les contrôles par le radar pédagogique et la police municipale permettent d'apporter une réponse par le biais de la sanction.

Anne CALENDRAS indique que la généralisation de la zone 30 serait une bonne orientation politique et insiste sur le fait que le volet de sensibilisation est à privilégier.

Jean-Ludovic CHEVIAKOFF indique que les réflexions pourront avoir lieu au sujet de la zone 30 comme celui de la zone de rencontre.

Jean-Pierre COCAHRD, adjoint à l'urbanisme, à l'emploi, à l'économie et aux commerçants indique que la circulation en ville induit une exposition plus forte pour certaines personnes comme les piétons et notamment les plus âgés et les deux-roues. Le projet de restructuration du centre bourg intégrera ces aménagements urbains.

Martine PEREZ, conseillère municipale, indique que la pédagogie doit être globale et s'adresser aussi aux cyclistes qui ne respectent pas toujours les feux rouge.

Jean-Ludovic CHEVIAKOFF répond qu'il existe à certains endroits des réglementations spécifiques pour les cyclistes au sujet du feu rouge passant.

Serge LAFAURIE, conseiller municipal, intervient pour indiquer que les nuisances des cyclomoteurs sont de plus en plus difficiles à supporter en centre bourg tant au niveau du bruit que de la vitesse qui représente une véritable dangerosité.

M. le Maire répond que ces incivilités sont le fait de jeunes personnes qui viennent d'autres communes. La Gendarmerie Nationale intervient régulièrement. Des propositions ont été faites à ces jeunes afin de les inviter à réfléchir sur des projets viables susceptibles de les intéresser dans leur occupation, comme l'accès au terrain de football, au local jeunes sous certaines conditions.

Marine EVRARD, conseillère municipale, demande si un aménagement est prévue sur la venelle de la Vuldy pour empêcher la circulation des deux-roues.

M. le Maire répond que la mise en place d'un tourniquet pour piétons peut être envisagé bien que ce type d'aménagement fasse régulièrement l'objet de destruction. M. le Maire déplore que ce contexte d'incivilités soit présent sur beaucoup de communes urbaines et périurbaines.

Modification des services d'accueil en mairie liés à la crise sanitaire:

Anne CALENDRAS interpelle au sujet de l'agence postale qui impose uniquement le paiement en carte bancaire ce qui pose difficulté pour certains usagers dépourvus ou privés de ce moyen de paiement.

M. le Maire répond que cette modalité a été intégrée au Plan de Reprise d'Activité afin de protéger le personnel communal. M. Le Maire indique que le PRA sera révisé lors des vacances de Toussaint et que ce sujet sera soumis à réflexion.

Difficulté de paiement d'assurance scolaire pour une famille :

Anne CALENDRAS interpelle la Municipalité au sujet d'une famille qui est en difficulté pour s'acquitter du montant de l'assurance scolaire pour leurs 2 enfants.

Solange PAOLI répond que cette famille peut faire l'objet d'une demande d'aide auprès du CCAS en fournissant tous les justificatifs liés à leur situation financière. L'Adjoint précise que c'est le CCAS de domiciliation qui est compétent.

En l'absence d'autres questions ou interventions des membres du conseil municipal, M. le Maire donne la parole au public :

Une habitante :

Une habitante interroge sur les difficultés de fonctionnement du RAM.

Mme PAOLI répond qu'une rencontre est prévue avec le concessionnaire au sujet de ces difficultés. Le concessionnaire rencontre des difficultés sur le volet du recrutement. La commune invitera le concessionnaire à trouver des solutions rapides.

Un habitant :

Cet habitant intervient au sujet de la Covid-19 dans le milieu scolaire. La commune de Messimy a mis en place des tests accessibles à l'ensemble des élèves.

Mme ROCHE répond que ce dispositif n'est pour le moment pas envisagé par les directions des écoles sur la commune. Les tests interviennent donc dans des cabinets infirmiers en cas de suspicion.

Martin MAVOUNGOU indique que les protocoles sanitaires évoluent chaque semaine. L'élu précise que les enfants véhiculent peu le virus et que la fermeture des écoles ne constitue pas une bonne solution.

Solange PAOLI interroge au sujet de la durée du confinement qui passerait de la quatorzaine à la semaine.

Martin MAVOUNGOU répond que les décrets d'application à ce sujet n'ont pas encore été publiés.

Un habitant :

Un habitant interroge au sujet de la mise en ligne sur le site internet de l'ordre du jour et des compte-rendus des conseils municipaux.

Le Directeur Général des Services répond que les compte-rendus des séances sont consultables sur le site internet. S'agissant des ordres du jour, si la Municipalité le souhaite, ils peuvent être insérés sur le site internet sans difficulté.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions supplémentaires de la part des membres du conseil municipal et du public, Monsieur le Maire lève la séance à 22h 40 minutes.